Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID: 059-215900176-20240530-DE24046-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 mai 2024 Convocation du : 22 mai 2024 Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS: Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE, Sophie TANGUE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre VANNESTE,

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID: 059-215900176-20240530-DE24046-DE

DE24.046

## FINANCES MANDAT SPÉCIAL

Autorisation - Approbation

**6880** 

La commune d'Armentières est jumelée avec les villes d'Osterode am Harz (Allemagne), Stalybridge (Angleterre) et Litomerice (République Tchèque).

Dans le cadre du jumelage avec Litomerice, une délégation a effectué un déplacement du 23 au 26 mai 2024. Cette délégation était composée de :

Monsieur Jean-Michel MONPAYS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Madame Céline LEROUX, adjointe au Maire Madame Martine COBBAERT, adjointe au Maire

L'article R.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatifs, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les remboursements suivants :

- frais de transports sur présentation des justificatifs
- forfait repas de 15,25 € lors des trajets aller et retour

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

## **ADOPTEE A LA MAJORITE :**

- ❖ 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 abstentions : groupe «Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête! »

Ainsi fait et délibéré comme ci-dessus,

1

Pierre MANN Secrétavie de Pour expédition conforme,

te Maire,

Bernard HAESEBROECK

Vice-Président de la Métropole

Européenne de Lille